

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE

Mercredi 26 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la seconde convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Laura BARIATTI, Severin BARIOZ.

Pouvoir :

Absents : Stéphane LOISEL, Marianna BALTAZAR, Guillaume VIDAL, Jean-Louis PELLISER

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 21.11.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers ayant délibéré : 07

Délibération n° 06 - 26112025_06

Objet : Perpignan Méditerranée Métropole – convention de versement du produit des redevances d'occupation du domaine public 2024. (RODP ORANGE)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, une convention organisant le versement du produit de la redevance d'occupation du domaine public pour 2024.

Il rappelle également que depuis le 1er janvier 2023, la commune exerce la compétence Voirie, excepté pour les voiries déclarées d'intérêt communautaire.

Les redevances d'occupation du domaine public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence. Il y a donc lieu à ce que la commune en perçoive le bénéfice pour les voiries qui relèvent de leur compétence.

Certaines Redevances d'occupation du domaine public (RODP) ont été versées en intégralité à PMMCU en 2024. C'est le cas de la RODP versée par ORANGE

La commune n'ayant pas défini de voiries d'intérêt communautaire et n'ayant pas de ZAE sur son territoire, la totalité de la recette de 273.00 euros perçue lui revient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la convention de versement du produit des redevances d'occupation du domaine public pour ORANGE pour l'année 2024,
- Autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré le 26.11.2025

